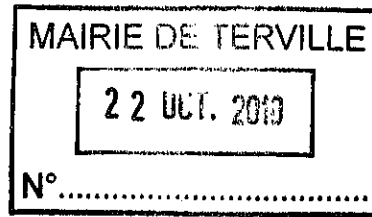




Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03 82 88 43 95
Fax. 03 82 34 22 21



ARRETE N° 2233

Le Maire de la Ville de TERVILLE (Moselle),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants,

VU l'arrêté municipal n° 36 en date du 3 février 1986 fixant les horaires d'ouverture du cimetière,

VU la nécessité de définir de nouveaux horaires d'ouverture du cimetière,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 février 1986 instaurant les horaires d'ouverture du cimetière et sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2010.

Article 2 : Le cimetière est ouvert au public tous les jours à savoir :

- Du 1^{er} mars au 30 septembre de 8 heures à 20 heures 30
- Du 1^{er} octobre au 28 février de 8 heures à 18 heures

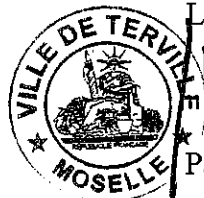
Article 3 : Du 29 octobre au 2 novembre, en raison de la Toussaint, aucun travail de pose de pierre tombale, de réfection et de nettoyage n'est autorisé. Seuls les services municipaux seront habilités à intervenir.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte d'entrée du cimetière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, à Monsieur le Commissaire Central de Thionville et à la Police Municipale de Terville.

Terville, le 21 septembre 2010

Le Maire,



Patrick Luxembourger